



Direction de l'enfance et des affaires scolaires

La Queue-en-Brie

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Le transport scolaire est un service gratuit organisé par la municipalité et mis à la disposition des enfants scolarisés dans les écoles communales de la ville de La Queue-en-Brie.

Article 1 – Inscription :

La pré-inscription auprès de la direction de l'enfance de la ville de La Queue-en-Brie est obligatoire pour les utilisateurs. Les dossiers sont à votre disposition au guichet unique et sur le site de la ville via le portail des Caudaciens.

Pièces à fournir obligatoirement :

- la fiche d'inscription dûment complétée,
- une photo d'identité,
- une copie de l'assurance « responsabilité civile »,
- une autorisation parentale pour les élèves des écoles élémentaires qui rentrent seuls chez eux.

Dès lors, une commission d'attribution sera organisée, composée d'élus et de cadres de la direction de l'enfance.

Si l'inscription est acceptée, elle donnera lieu à l'attribution d'une carte de car qui devra être présentée par l'enfant aux accompagnateurs lors de chaque montée dans le car.

La fréquentation de ce service doit être régulière sous peine d'exclusion.

Article 2 – Arrêt :

L'enfant ne pourra descendre à un autre arrêt que celui mentionné sur sa fiche d'inscription.

- ⇒ Pour toute modification en cours d'année, le responsable légal devra refaire une fiche d'inscription auprès des services de la direction de l'enfance via, le guichet unique.

Article 3 – Horaires :

Le matin, les enfants doivent être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'heure de passage du car.

Les enfants et parents doivent respecter scrupuleusement les horaires.

- ⇒ En cas de non-respect de ces derniers, la municipalité se dégage de toute responsabilité.
- ⇒ En cas de retard du car, l'enfant doit attendre à l'arrêt.

